

COOPERATION CAMEROUN - BANQUE MONDIALE

PROJET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HYDROELECTRICITE SUR LE FLEUVE SANAGA (PATDHS)



LA BANQUE MONDIALE
GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

République du Cameroun

Projet P157733 (Crédit IDA 6044/6045-CM) – UGP MINEE

DECISION N° 000242 /D/PATDHS/UGP-MINEE/SPM/2022 DU 24 MAI 2022

PORTANT ANNULATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
RELATIF A LA DEMANDE DE PROPOSITIONS N°008/DP/MINEE/PATDHS/UGP-
MINEE/CSPM/CCCM-SPI/2021 DU 10 NOVEMBRE 2021, POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CONSULTANT CHARGE DE LA MISE EN PLACE D'UN CADRE
REGLEMENTAIRE ET STRUCTUREL POUR LA SECURITE DES BARRAGES AU
CAMEROUN.

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

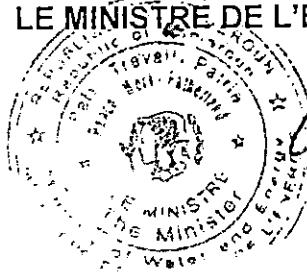
- Vu la Convention de financement du 28 février 2019 ;
Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°2021/026 de décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 Mars 2018 ;
Vu le Décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2012/501 du 07 Novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et l'Energie ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
Vu l'Arrêté n°450/A/MINMAP du 02 Décembre 2019 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet d'Assistance Technique pour le Développement de l'Hydroélectricité sur la Sanaga ;
Vu la Demande de propositions N°008/DP/MINEE/PATDHS/UGP-MINEE/CSPM/CCCM-SPI/2021 du 10 novembre 2021 ;
Vu l'article 190 (1) du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la lettre N°002049/N/MINMAP/SG/DGMAS/DMSPI/CE4 du 09 mai 2022 relative à l'annulation de la procédure de passation du Marché relatif à la Demande de Propositions susvisée et au contrat avec le groupement HECTOR FARINA/ISL/INRAE ;

DECIDE :

Article 1 : La consultation relative à la Demande de Propositions N°008/DP/MINEE/PATDHS/UGP-MINEE/CSPM/CCCM-SPI/2021 du 10 novembre 2021, pour le recrutement d'un consultant/firme chargé de la mise en place d'un cadre réglementaire et structurel pour la sécurité des barrages au Cameroun est à compter de la date de signature de la présente décision annulée, pour non-respect des principes et règles régissant la passation des Marchés publics.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-/-

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE



G. Obiang Nguema